

GAZIFÈRE INC.

CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (PHASE 3)

BUDGETS DÉTAILLÉS DES PROGRAMMES COMMERCIAUX 2021-2022

MISE EN CONTEXTE :

Dans le cadre de la décision D-2021-009, la Régie de l'énergie a demandé à Gazifère de déposer les budgets détaillés de ses programmes commerciaux pour les années 2021 et 2022, tels que présentés aux tableaux 1 et 2 de la pièce B-0127 du dossier R-4032-2018 Phase 3¹. Le présent document vise à donner suite à cette demande.

BUDGETS – PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL (SECTEUR RÉSIDENTIEL) :

Ce programme a été reconduit pour les années 2021 et 2022 dans le cadre de la décision D-2020-159². Il est destiné aux entrepreneurs en construction, aux nouveaux clients et aux clients existants. Il vise à offrir une aide financière afin de favoriser l'installation de conduites de gaz naturel pour des équipements périphériques.

Les tableaux ci-dessous présentent une ventilation des budgets prévus en 2021 et 2022. Le budget annuel prévu est le même pour les deux années et prend en considération la réduction des montants d'aides financières octroyés pour la fournaise et le chauffe-piscine conformément à la révision des hypothèses associées à ces appareils dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres pour l'année 2019³. Dans le contexte économique actuel, Gazifère a choisi de se baser principalement sur les aides financières réelles octroyées entre 2016 et 2019 pour établir ses prévisions.

¹ Dossier R-4032-2018, Phase 3, pièce B-0127, p. 4 et 5, tableaux 1 et 2.

² Dossier R-4122-2020, Phase 2, D-2020-159, par. 138

³ Dossier R-4122-2020, Phase 2, D-2020-159, par. 140.

Tableau 1 : Budget 2021
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (résidentiel)

Appareils	Prévision de participants	Aide financière	Budget requis
Fournaise 96%	8	2 000 \$	16 000 \$
Chauffe-piscine	15	1 000 \$	15 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	20	800 \$	16 000 \$
Chauffe-eau sans réservoir	2	550 \$	1 100 \$
Cuisinière	40	150 \$	6 000 \$
Foyer	7	800 \$	5 600 \$
Sécheuse	1	150 \$	150 \$
BBQ	35	150 \$	5 250 \$
Unité de chauffage murale	0	850 \$	0
Total	128		65 100 \$

Tableau 2 : Budget 2022
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (résidentiel)

Appareils	Prévision de participants	Aide financière	Budget requis
Fournaise 96%	8	2 000 \$	16 000 \$
Chauffe-piscine	15	1 000 \$	15 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	20	800 \$	16 000 \$
Chauffe-eau sans réservoir	2	550 \$	1 100 \$
Cuisinière	40	150 \$	6 000 \$
Foyer	7	800 \$	5 600 \$
Sécheuse	1	150 \$	150 \$
BBQ	35	150 \$	5 250 \$

Unité de chauffage murale	0	850 \$	0
Total	128		65 100 \$

VOLET CONVERSION :

Le volet conversion consiste en un élargissement des programmes commerciaux afin de prévoir une aide financière pour les nouveaux clients désirant effectuer la conversion d'appareils de chauffage de l'eau et de l'air alimentés au mazout vers le gaz naturel. Ce volet a été approuvé aux termes de la décision D-2020-141⁴.

Le budget pour ce volet a été déterminé sur la base du nombre de conversions d'équipements réalisées en 2019 et en prenant en considération l'effet associé à l'octroi d'une aide financière additionnelle. Le budget annuel prévu par Gazifère est le même pour les deux années et se détaille comme suit :

Tableau 3 : Budget 2021
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (marché résidentiel – volet conversion)

Appareils	Prévision de participants	Aide financière (\$)	Budget requis (\$)
Appareil de chauffage	70	2 000	140 000
Chauffe-eau avec réservoir	12	800	9 600
Chauffe-eau sans réservoir	3	550	1 650
Total			151 250

Tableau 4 : Budget 2022
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (marché résidentiel – volet conversion)

Appareils	Prévision de participants	Aide financière (\$)	Budget requis (\$)
Appareil de chauffage	70	2 000	140 000
Chauffe-eau avec réservoir	12	800	9 600

⁴ Dossier R-4122-2020, phase 1B, D-2020-141, par. 209.

Chauffe-eau sans réservoir	3	550	1 650
Total			151 250

BUDGETS – PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL (SECTEUR COMMERCIAL) :

Ce programme a été reconduit pour les années 2021 et 2022 aux termes de la décision D-2020-166⁵. Ce programme vise à offrir une aide financière aux petits clients commerciaux. L'aide financière prévue dans le cadre de ce programme n'est pas prédéterminée par type d'appareil. Elle est plutôt définie au cas par cas et peut atteindre l'équivalent des revenus de distribution anticipés sur une période de trois ans.

Pour ce programme, Gazifère demande donc l'approbation d'un budget annuel de 10 000\$ pour les années 2021 et 2022. À ce jour, les données historiques de Gazifère démontrent qu'une aide financière annuelle d'environ 10 000 \$ a été remise aux clients au cours des années 2019 et 2020. Le montant d'aide financière proposé par l'entreprise est donc représentatif de cet historique.

VOLET CONVERSION :

Le volet conversion consiste en une proposition d'élargissement des programmes commerciaux afin de prévoir une aide financière pour les nouveaux clients désirant effectuer la conversion d'équipements commerciaux alimentés au mazout ou à l'essence vers des appareils alimentés au gaz naturel. Pour ce volet, Gazifère offre également une aide financière équivalente à trois années de revenus de distribution. Ce volet a été approuvé aux termes de la décision D-2020-141⁶.

Pour ce volet, Gazifère demande l'approbation d'un budget annuel de 10 000\$. Gazifère considère raisonnable de proposer un montant équivalent au programme dédié à l'ajout de charge auprès de la clientèle existante.

BUDGETS - PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTI-LOGEMENT

Ce programme a été reconduit pour les années 2021 et 2022 aux termes de la décision D-2020-159⁷. Il est destiné aux entrepreneurs en construction et vise à offrir une aide financière équivalente au surcoût associé à l'installation des compteurs au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

⁵ Dossier R-4122-2020, phase 3A, D-2020-166, par. 154.

⁶ Dossier R-4122-2020, phase 1B, D-2020-141, par. 209.

⁷ Dossier R-4122-2020, phase 2, D-2020-159, par. 138

Au moment de préparer son budget pour les années 2021 et 2022, Gazifère avait prévu un budget annuel de 25 000\$ pour ce programme. Ne bénéficiant pas d'un historique de participation étoffé ni d'informations suffisamment détaillées de la part des entrepreneurs en construction, Gazifère estimait que ce budget constituait une proposition adéquate. En effet, depuis l'entrée en vigueur de ce programme, seulement deux projets avaient été admis au programme. Or, au cours des dernières semaines, des ententes ont été conclues avec des entrepreneurs de la région de l'Outaouais relativement aux raccordements de plusieurs immeubles de type multi-logement, ce qui requiert une augmentation substantielle du budget prévu pour ce programme. En s'appuyant sur les prévisions effectuées par les entrepreneurs dans le cadre de ces projets de construction, Gazifère estime qu'un budget de 600 000 \$ sera requis en 2021 et qu'un budget de 300 000 \$ est à prévoir pour l'année 2022.

Aux termes de la décision D-2020-104⁸, la Régie autorise Gazifère à utiliser certains seuils de matérialité comme balises pour la mise à jour d'un dossier tarifaire. Plus précisément, elle autorise Gazifère à ne pas mettre à jour son dossier lorsque l'effet estimé sur la base tarifaire est de 1 M\$ ou moins, que cet écart soit à la hausse ou à la baisse. La Régie permet, par ailleurs, que les ajustements finaux qui n'auront pas été effectués à l'an 1 (2021), puisque jugés non matériels, soient intégrés à la base tarifaire dans le cadre de la mise à jour de la seconde année tarifaire (2022). Conformément à cette décision, Gazifère ne procédera pas à une mise à jour de son dossier tarifaire 2021-2022 pour refléter le changement budgétaire mentionné ci-dessus, à moins que d'autres éléments occasionnent un dépassement de la balise de 1M\$, mais veillera à modifier le budget prévu pour ce programme pour l'année 2022 dans le cadre de la phase 5 du présent dossier.

⁸ Dossier R-4122-2020, phase 1A, D-2020-104, par. 48.